

## Lutte anticorruption : les lignes directrices françaises

---

Dans le cadre de sa mission générale de prévention de la corruption, le Service Central de Prévention de la Corruption (SCPC) vient de mettre à la disposition des entreprises un outil permettant de les aider à mettre en place des politiques visant à prévenir la corruption.

La création de ces lignes directrices françaises répond à plusieurs objectifs notamment :

- combler un vide juridique lié au fait qu'il n'existe pas encore en France d'obligation légale pour les entreprises de prendre des mesures internes pour prévenir la corruption, contrairement à ce qui existe dans d'autres pays ;
- réagir face à l'adoption par certains Etats d'une réglementation relative à la lutte contre la corruption, à vocation parfois extraterritoriale, leur permettant de poursuivre partout dans le monde des entreprises étrangères, dont les entreprises françaises, faute d'avoir mis en place des politiques préventives anticorruption.

Dans ce contexte, même si ces lignes directrices ont uniquement pour objet de proposer des recommandations, et ne sont donc en aucun cas juridiquement contraignantes, il apparaît plus que jamais nécessaire que les entreprises, quelle que soit leur taille, mettent en place une politique effective de prévention de la corruption, dans des conditions adaptées à leur activité et à leurs risques propres.

Les lignes directrices françaises s'articulent autour des six principes suivants :

1. l'engagement des dirigeants au plus haut niveau, concrètement une « tolérance zéro »,
2. l'évaluation des risques, par la mise en place d'une « cartographie » des risques en fonction de l'activité de l'entreprise (pays d'intervention, existence d'intermédiaires, flux financiers, etc.),
3. l'établissement d'un programme de conformité anticorruption comprenant notamment :
  - un document de référence (par exemple une charte éthique),
  - l'identification d'un « référent » (personne physique de niveau élevé dans la hiérarchie disposant de l'indépendance nécessaire à la mise en place du programme),
  - des procédures comportant notamment l'intégration d'une clause anticorruption dans les contrats commerciaux,
  - la mise en place d'un dispositif d'alerte interne permettant un éventuel signalement confidentiel de situations illicites.
4. la mise en place d'un dispositif de contrôle interne pour s'assurer du fonctionnement du dispositif de prévention

5. la communication, l'information et le suivi du programme de conformité anticorruption,
6. et enfin, la mise en place d'une politique de sanctions.

**Ces lignes directrices de prévention de la corruption sont disponibles gratuitement en ligne sur le site :**  
<http://www.justice.gouv.fr/le-ministere-de-la-justice-10017/service-central-de-prevention-de-la-corruption-12312/>

**Article écrit par :**

**Philippe COURTOIS**

Avocat associé

Tel: +33.1.58.44.92.92

[pcourtois@courtois-lebel.com](mailto:pcourtois@courtois-lebel.com)

 C O U R T O I S  
L E B E L

---

*Ce Flash Infos rédigé par la SCP Courtois Lebel n'est pas une consultation juridique et n'a donc aucune valeur légale ou contractuelle.*